

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

POUR LE VIDE -GRENIER DU DIMANCHE 15 MAI 2022

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le :à (Département) :

Ville :

Adresse

.....

.....

CP :Ville :

Tél. :Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :

Par :

(Fournir copie de la pièce d'identité)

Je loue un emplacement de mètre(s) à 2.00€ le mètre (Max 10 mètres) =€

Je souhaite louertable(s) à 2.00€ la table (max 3 tables) =€

TOTAL :€

Je souhaite avoir un emplacement avec mon véhicule sur place (4M mini et par voiture) OUI NON

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre de l'Association EOLE

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait àle.....Signature suivie de la mention
« lu et approuvé »

Rappel de Art 21 : Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, Le vide-grenier aura lieu quel que soit le temps.

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée à :

ASSOCIATION EOLE 11 Bis Rue Dumont D'Urville 17000 LA ROCHELLE 05.46.44.20.18

association.eole@orange.fr - Site Internet: www.association-eole.fr

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de Police pour remise à la
Préfecture de La Rochelle.

REGLEMENT VIDE GRENIER – ASSOCIATION EOLE

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)..

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. **Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.**

En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à **aucun remboursement**. Les emplacements sont attribués par l'association EOLE et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 7H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'association EOLE sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.9: L'association EOLE se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. .

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association EOLE

n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Quelques tables seront louées par l'association EOLE.

Art. 14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. L'emplacement doit faire au minimum 4m et la présence d'une voiture doit être signalée dans le bulletin d'inscription.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association EOLE et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 9h seront relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant 17h quelque soit la météo.

Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues à l'association EOLE avant le 12 mai 2022.

Art. 22 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit la météo.

Fait à La Rochelle
le 11 Mars 2022
Le Président de l'association EOLE François CUISENIER

Le soussigné(e)..... exposant(e) sur le vide grenier du
dimanche 15 mai 2022 organisé par l'association EOLE déclare avoir lu et accepte le
règlement intérieur de celui-ci.

SIGNATURE